

Comment introduire une demande

Conformément au décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement pour adultes inclusif

Le Décret Enseignement pour Adultes Inclusif du 30 juin 2016 vise à favoriser la mise en place de mesures et de ressources pour accompagner au mieux les étudiant.e.s en situation de handicap dans leur projet d'études.

Le **SAPEPS – Inclusion PromSoc** est un service d'accueil et d'accompagnement qui s'engage à tout mettre en œuvre, dans les limites de l'aménagement raisonnable, pour tendre vers un enseignement pour adultes inclusif et ainsi permettre aux étudiant.e.s en situation de handicap de mener à bien et dans les meilleures conditions possibles leur formation.

Voici la procédure à suivre pour introduire une demande d'aménagements raisonnables auprès de notre service, afin de pouvoir bénéficier des aides nécessaires au bon déroulement de vos études.

Qui est concerné ?

Tout étudiant.e présentant :

- Une déficience avérée ;
- Un trouble spécifique de l'apprentissage (TDA/H, DYS, HP, ...);
- Une maladie invalidante.

... et qui souhaite bénéficier d'aménagements raisonnables.

Un aménagement raisonnable peut être matériel ou pédagogique. Il ne remet pas en cause les acquis d'apprentissage définis dans les dossiers pédagogiques, mais porte sur la manière d'y accéder et de les évaluer.

Ces aménagements raisonnables peuvent porter tant sur l'accessibilité que sur le suivi pédagogique des élèves et/ou la sanction des études (i.e., évaluations).

Formulaire de demande

L'étudiant.e introduit sa demande via un formulaire spécifique, disponible sur l'eCampus Enseignement pour Adultes et sur le site « Étudier en Hainaut » ainsi que sur demande au secrétariat des étudiant.e.s ou par mail (kimberley.powell@hainaut.be).

Ce formulaire de demande doit être accompagné d'un document probant, c'est-à-dire :

- Soit une preuve ou attestation de reconnaissance par un organisme public officiellement reconnu (tels que l'AVIQ, le PHARE, SPF Sécurité Sociale,...) ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente.
- Soit un rapport établi par un.e spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou une équipe pluridisciplinaire, datant de moins de cinq ans au moment de la demande. Il ne doit pas être renouvelé pour chaque année scolaire, sauf en cas d'évolution dans la situation médicale de l'étudiant.e.

Vous pouvez dès lors utiliser à cet effet **le document d'expertise médicale** disponible sur l'eCampus Enseignement pour Adultes ainsi que sur demande au secrétariat des étudiant.e.s ou par mail (kimberley.powell@hainaut.be) et le faire compléter par la personne compétente.

Les annexes doivent être annoncées et identifiées dans la demande.

Le tout est à nous renvoyer soit par mail (kimberley.powell@hainaut.be), soit par courrier postal à l'adresse suivante :

SAPEPS – Inclusion PromSoc
À l'attention de Kimberley Powell
Rue de Villers, 227b – DGAS
6010 Couillet

Dates limites de dépôt

Réfléchir à un projet de formation et trouver des solutions sont des processus qui demandent du temps : il est donc important d'introduire la demande **le plus tôt possible**.

Cette dernière devra être introduite **au moins 10 jours ouvrables avant la date d'ouverture de l'unité d'enseignement** pour laquelle elle est demandée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévues invoquées par l'étudiant.e. Sont notamment considérés comme exceptionnels les cas d'inscription, de diagnostic ou d'évolution du handicap intervenus au-delà du délai susvisé.

Si la demande concerne plusieurs unités d'enseignement ayant des dates d'ouvertures différentes, la date d'ouverture à prendre en considération est la première dans l'ordre chronologique.

Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et des jours fériés légaux.

Cette demande doit être complétée, datée et signée par l'étudiant.e.

Attention, le dossier doit être COMPLET faute de quoi une décision ne pourra être donnée.

Après réception de votre dossier et afin de finaliser votre demande, nous prendrons rendez-vous avec vous. Au travers de rencontres, nous déterminerons ensemble les différents types d'accompagnement et dispositions nécessaires pour vous soutenir au mieux dans votre projet de formation.

Au plus tard, dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'ouverture de l'unité d'enseignement concernée (ou, si cela concerne plusieurs unités d'enseignement, la première date d'ouverture dans l'ordre chronologique), il vous sera notifié par lettre recommandée, par courriel ou remis en mains propres contre accusé de réception de l'accord ou non de votre demande par le Conseil des Études. Si la demande a été introduite après les 10 jours ouvrables précédant la date d'ouverture de l'UE, la décision motivée du Conseil des Études sera envoyée au plus tard le vingtième jour ouvrable suivant l'introduction de la demande.

Si les aménagements raisonnables demandés nécessitent un délai de mise en œuvre ou des conditions particulières (qui ne dépendent pas de la volonté de l'établissement), la direction le mentionnera dans sa décision.

Un complément d'informations peut vous être demandé si cela s'avérait nécessaire.

En cas de refus partiel ou total de votre demande, ce dernier sera motivé. Conformément au décret, il vous sera dès lors possible d'introduire un recours. Les modalités concernant les différentes voies de recours sont décrites dans le Règlement d'Ordre Intérieur des institutions d'enseignement pour adultes (disponible sur eCampus Enseignement pour Adultes), nous vous invitons à le consulter en cas de besoin.

L'absence de réponses du Conseil des Études dans les délais fixés est assimilée à un refus.

Pour toute question, pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter :

Powell Kimberley, référente Inclusion PromSoc (SAPEPS)

 **Tel : 071/208.511**

GSM : 0470/900.450

 **Mail : kimberley.powell@hainaut.be**